



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 109939

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences prévisibles de l'annonce de la fin des aides à l'investissement forestier. En effet, la forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée, et constitue un véritable enjeu d'avenir pour la France par son potentiel économique, social et environnemental. En effet, le bois constitue l'une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique. Il fait ainsi actuellement un retour en force dans la construction d'habitat écologique. De plus, les espaces forestiers constituent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays et préservent les sols, les ressources en eau, l'air et les paysages. La filière bois française emploie aussi environ 500 000 personnes en France, faisant d'elle un secteur économique et social important. La fin des aides à l'investissement forestier ne manquera pas d'avoir des conséquences néfastes sur l'emploi dans les zones rurales. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage afin que la filière bois puisse poursuivre son développement de manière durable.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de quatre hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins dix hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109939

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11709

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 237